Maire

DG-GT

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

Nº de résolution ou annotation

RÈGLEMENT N° 23- 87
FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, la Municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Imposition d'un droit supplétif

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

3. Modalités

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque :

a) L'exonération est prévue au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur les droits de mutations immobilières;
b) Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 17.1 de cette Loi, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit ;
c) Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite ;

4. Montant du droit supplétif

Le montant du droit supplétif est de 200 $.
Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Maire

DG-GT

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

Nº de résolution
ou annotation

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 15 août 2023
Adoption du projet de règlement le 15 août 2023
Adopté le 12 septembre 2023
Avis public de promulgation 13 septembre 2023

Maire

DG-GT

Nº de résolution
ou annotation

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement nº 23-87 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

Le règlement nº 23-87 est disponible pour consultation au bureau municipal au 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 13e jour du mois de septembre de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10h et 11h, le 13e jour de septembre 2023 et sur le site internet www.saldi.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13e jour de septembre de l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

DG-GT

St-Aimé-du-Lac-des-Îles

Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

Nº de résolution
ou annotation

PAGE ANNULÉE